

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 26 Septembre 2016 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 24
Date de la convocation et de l'affichage : 19 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, M. MAUDET, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, M. BOISSELOT.

Excusés : Mme ROLLET qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
Mme DESBUISSON-PERREAU qui a donné procuration à M. GONTHEY
M. GALET qui a donné procuration à M. BURDIN
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. KICINSKI,
Mme LOUVEL qui a donné procuration à M. DESPOCQ

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016**
3. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1 - Désignation des représentants au sein de la Fédération des Sites Clunisiens
 - 3.2 - Concours des maisons fleuries – Prix de la ville de SAINT-MARCEL
4. **FINANCES COMMUNALES**
 - 4.1 - Décision modificative – Budget Annexe - ZAC des Fontaines
 - 4.2 - Construction Espace Péri-scolaire - Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire
 - 4.3 - Construction Espace Péri-scolaire - Demande de subvention au titre du Contrat Territorial 2015 - 2020
5. **TRAVAUX COMMUNAUX**
 - 5.1 - Rue du ROBIN – Fonds de concours pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales
 - 5.2 - Opération d'effacement des réseaux d'ORANGE – Rue du ROBIN – Convention
 - 5.3 - Grande Rue – Amélioration d'éclairage public – Dissimulation basse tension – Convention SYDESL
 - 5.4 - Grande Rue – Travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication – Convention SYDESL
 - 5.5 - Rue Philippe Flatot – Amélioration d'éclairage public – Dissimulation basse tension souterrain – Convention SYDESL
 - 5.6 - Rue Philippe Flatot – Travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication – Convention SYDESL
6. **BIENS COMMUNAUX – URBANISME**
 - 6.1 - Vente de terrain – M. et Mme LONGO
 - 6.2 - Acquisition de terrain – Rue Fontaine Melon – SNC BARRAUD-GUILLET
7. **PERSONNEL COMMUNAL**

Accueil d'un apprenti
8. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
9. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier de Monsieur DESPOCQ ainsi que de la réponse qui lui a été apportée et remise en début de séance.

Courrier de M.DESPOCQ :

"Monsieur le Maire,

Par la présente et afin de préparer des éléments de réponse lors du prochain Conseil Municipal, notre groupe Saint Marcel Demain souhaite vous interroger concernant la sécurité dans notre ville.

Voilà déjà une année que vous avez mis en place le dispositif "Voisins Vigilants" et renforcé la police municipale par le recrutement d'un ASVP. Nous aimerions connaître le bilan et les effets sur la délinquance dans notre ville (cambriolages, incivilités, gens du voyage,...)

D'autre part, vous aviez annoncé vouloir faire un point d'étape avant l'implantation de nouveaux radars pédagogiques. Là aussi, quel bilan ? Quelle action comptez-vous mener pour réduire la vitesse sur nos voiries.

Dans l'attente, veuillez recevoir Monsieur le Maire mes respectueuses salutations".

Réponse de Monsieur le Maire :

"Monsieur,

Par courrier du 19 septembre 2016, reçu en mairie le 20 septembre 2016, vous m'interpelez sur la sécurité dans notre ville afin de préparer des éléments de réponse pour le conseil municipal. Celui-ci ayant été convoqué le 26 septembre 2016, le délai étant serré, je répondrai en séance par une lecture des éléments développés ci-après.

Ainsi, plusieurs points peuvent être apportés en réponse à vos interrogations.

J'ai rencontré personnellement le nouveau commandant de police de notre secteur début septembre. Il m'a confirmé une baisse significative de la délinquance sur notre territoire. Pour autant, il a ordre de ne pas transmettre de manière officielle les chiffres.

La cause de cette diminution est sûrement diffuse, mais le dispositif de la "participation citoyenne" peut en être une composante. Les personnes membres de ce dispositif seront prochainement conviées à une réunion en mairie avec les représentants de la police pour entretenir ce réseau de san-marciaux impliqué dans la sécurité de notre ville.

Parallèlement, la sécurité dans les écoles, que vous n'évoquez pas dans votre courrier et qui est à mes yeux primordiale, est aujourd'hui un vrai enjeu dans le contexte que nous connaissons actuellement. Nous travaillons pour le prochain budget à différents projets d'une meilleure sécurisation des sites, mais l'objectif n'est pas de renforcer la psychose pour faire des écoles une prison, mais plutôt par des mécanismes simples et bien pensés de limiter les possibilités d'intrusion.

Egalement, le recrutement d'un ASVP permet aujourd'hui de travailler à un véritable projet de service avec les trois agents de la police municipale. L'objectif de ce projet, en cours de rédaction, est de renforcer l'esprit police de proximité sous une déclinaison "prévention" mais aussi "répression". Ce projet est un gros travail de fond qui doit redynamiser et revaloriser ce service. Je remercie d'avance ici les agents pour leur implication.

Aussi, les gens du voyage se sont installés cet été sur notre commune, malgré des mesures de prévention. Une convention a été signée avec eux pour l'occupation des terrains de la commune qui a rapporté quelques deniers, mais aussi, par une présence active, les nuisances et dégradations ont été limitées. J'ai conscience que nous devons renforcer ces mesures de prévention, mais cela reste toujours un dossier délicat à appréhender.

Enfin, le bilan des radars pédagogiques nous donnent plusieurs indications, à savoir que le respect des limitations légales est de l'ordre de 55% pour la rue de la Villeneuve et de seulement 23% pour la route de Dole. Au-delà, jusqu'à 70 km/h, les statistiques nous donnent 65% des véhicules dans cette tranche pour la route de Dole, et près de 96% pour la rue de la Villeneuve. Je me permets de taire les vitesses maximales enregistrées qui sont totalement intolérables.

Pour autant, je rappelle que ces radars ont été implantés sous le précédent mandat, et je préfère aujourd'hui voir la sécurité routière comme un problème de fond et ne pas se limiter à l'implantation de nouveaux radars. Les mesures matérielles sont plus efficaces en la matière. Certes, les voiries en réfections sont repensées pour être moins accidentogènes. Le projet de service de la police municipale est aussi axé sur le point de la prévention routière.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée".

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 11 Juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 est adopté à l'unanimité

Rapport n°3.1
CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FEDERATION DES SITES CLUNISIENS

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné 2 élus pour représenter la commune auprès de la Fédération des Sites Clunisiens, M. Georges GUYON et Mme Nathalie GRAS.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 juin dernier, les membres de la fédération ont ratifié les modifications statutaires et le règlement intérieur. Désormais, en vertu de l'article 11 des nouveaux statuts, chaque collectivité territoriale sera représentée par une seule personne, assistée d'un suppléant.

Compte tenu de cette modification, l'assemblée délibérante doit procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant.

Candidatures :

- M. Georges GUYON
- Mme Nathalie GRAS

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier du 13 juillet 2016, de Monsieur le Directeur de la Fédération des Sites Clunisiens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER M. Georges GUYON comme représentant titulaire et Mme Nathalie GRAS représentante suppléante, auprès de la Fédération des Sites Clunisiens.

Rapport n°3.2
ADMINISTRATION GENERALE – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – PRIX DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

Par délibération du 1^{er} avril 1982, le Conseil Municipal, dans le but d'encourager les administrés à fleurir leur maison d'habitation et leurs abords, avait créé un Prix de la Ville de Saint-Marcel pour récompenser les personnes ayant fait un effort dans ce domaine.

Dans sa séance du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le prix au "Concours des maisons fleuries" à 60,00 € pour les maisons et 60,00 € pour les balcons. Le nombre de récompenses avait également été limité à 5 pour chaque année.

Les membres du jury ayant constaté que la répartition entre les balcons et les maisons étant difficiles à équilibrer toutes les années, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour 350.00 € maximum de prix, à partir de 2016, à répartir par les membres du jury.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer un montant de 350.00 € maximum au prix de la ville du "Concours de maisons fleuries", à répartir aux lauréats, par les membres du jury.

PRECISE que les prix individuels attribués aux maisons doivent avoir obligatoirement le même montant.

PRECISE que les prix individuels attribués aux balcons doivent avoir obligatoirement le même montant.

PRECISE que le montant des prix attribués aux maisons peut être différent de celui des prix attribués aux balcons.

Rapport n°4.1
FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE

Le financement des travaux de l'éco-quartier des Fontaines a été en partie assuré par un emprunt de 1 500 000 €. Il s'agissait d'un emprunt dont le capital devait être remboursé, dans sa totalité, en fin de contrat, c'est à dire le 25 juillet 2016.

Suite aux différents retards lors de la réalisation de travaux de viabilisation, la période de commercialisation a été décalée. Cette situation ne pouvait permettre le remboursement de l'emprunt.

Le remboursement de l'ancien emprunt, l'encaissement et la commission d'intervention du nouvel emprunt impliquent des inscriptions budgétaires qui n'avaient pu être prévues dans le Budget Primitif 2016.

Il convient donc de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016 du budget « ZAC des Fontaines » par la prise de la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Dest	Gestionnaire	Modification
	<u>1 - Recettes d'Investissement</u>			
1641	Emprunts en euros	9000	FIN	1 500 000 €
	<u>2 - Dépenses d'Investissement</u>			
1641	Emprunts en euros	9000	FIN	1 500 000 €
	<u>3 - Dépenses de Fonctionnement</u>			
668	Autres charges financières	9000	FIN	3 000 €
6045	Etudes et Prestations	9000	DST	-3 000 €

M. DESPOCQ, revenant sur la séance tenue en juillet et les propos de Mme PLISSONNIER " une commune n'a pas à être promoteur immobilier", rappelle que les recettes déjà générées par les ventes sont entrées sur le budget principal pour financer d'autres projets. Il rappelle également l'historique de ce projet, avec au départ un partage par la municipalité pour éviter l'implantation par un promoteur d'une opération de 200 logements avec des conséquences sur les services publics.

Mme PLISSONNIER réitère son affirmation, et confirme que, plus judicieusement, il aurait fallu phaser ce projet.

Monsieur le Maire réaffirme que les recettes générées jusque-là n'ont jamais été affectées au remboursement de l'emprunt, mettant la commune dans l'impasse aujourd'hui.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Budget Annexe ZAC des Fontaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de modifier les inscriptions du Budget Annexe ZAC des Fontaines et se PRONONCE favorablement sur la décision modificative.

Rapport n°4.2
**FINANCES COMMUNALES – CONSTRUCTION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Dans le cadre du projet de construction d'un espace périscolaire (composé d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités) à proximité du groupe scolaire Roger Balan, Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité Madame le Sénateur de Saône-et-Loire, Marie MERCIER qui peut, pour soutenir ce projet, mobiliser des fonds sur la réserve parlementaire 2017.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	174 360.00	Fonds de soutien à l'investissement public local (20%)	219 037.00
Montant des travaux	1 005 350.00	Conseil régional via contrat territorial porté par le Syndicat mixte du Chalonnais	275 000.00
		Réserve parlementaire	20 000.00
		Financement communal	665 673.00
TOTAL HT	1 179 710.00		1 179 710.00

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire sénatoriale 2017, à hauteur de 20 000 €, pour la réalisation des travaux de construction d'un espace périscolaire et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°4.3

FINANCES COMMUNALES – CONSTRUCTION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL 2015-2020

Dans le cadre du projet de construction d'un espace périscolaire (composé d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités) à proximité du groupe scolaire Roger Balan, la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du contrat territorial 2015-2020 porté par le Syndicat mixte du Chalonnais

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du contrat territorial 2015-2020 porté par le Syndicat mixte du Chalonnais, à hauteur de 275 000,00 €, pour la réalisation des travaux de construction d'un espace périscolaire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

M. DESPOCQ fait remarquer que ce dossier n'a jamais été présenté en commission, donc son groupe s'abstiendra pour le vote de ces deux demandes de subventions.

M. le Maire répond que l'ancienne majorité faisait peu de commissions et Mme COUTURIER affirme que ce n'était pas des temps d'échanges mais que les dossiers étaient ficelés auparavant.

Mme PLISSONNIER "remercie" l'opposition de ne pas voter des subventions.

Rapport n°5.1

TRAVAUX COMMUNAUX – AMENAGEMENT DE LA RUE DU ROBIN – FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Robin, le Grand Chalon entreprend la construction d'un collecteur d'eaux pluviales d'une longueur de 170 mètres en PVC de diamètre 300 mm permettant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Cette opération s'inscrit dans le programme 2016 d'aménagement de la voirie de la commune.

En accord avec le Grand Chalon, il a été convenu que la commune participe financièrement par le biais d'un fonds de concours à la partie des travaux relevant de sa compétence voirie (grilles, avaloirs et leur branchement sur le réseau).

Il convient de rappeler que la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence du Grand Chalon, fortement liée à celles des communes en matière d'urbanisme, de voirie et de protection civile des populations. Des solutions de gestion de ces eaux limitant leur ruissellement et favorisant leur rétention et leur infiltration sont à privilégier.

- Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 41 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

- Le montant prévisionnel de la participation de la commune sur les accessoires de voirie est de 7 303.00 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Le Grand Chalon ne perçoit aucune subvention pour la réalisation des travaux.

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le Grand Chalon.

Le Grand Chalon fait son affaire du paiement et de la récupération de la TVA appliquée sur ces travaux.

La commune de Saint-Marcel versera sa participation financière sur présentation par le Grand Chalon du récapitulatif définitif des dépenses réelles réalisées à la fin des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de verser un fonds de concours au Grand Chalon, en vue de financer le raccordement des grilles avaloirs à la conduite d'eaux pluviales mise en place par le Grand Chalon pour la rue du Robin, à hauteur de 7 303.00 € HT maximum et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce fonds de concours et DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Rapport n°5.2

TRAVAUX COMMUNAUX – OPERATION EFFACEMENT DES RESEAUX D'ORANGE – RUE DU ROBIN

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Robin, les réseaux d'ORANGE seront effacés. Afin qu'ORANGE puisse commencer les travaux, une convention fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, (propriété d'ORANGE) doit être mise en place.

Après réception des équipements de communications électroniques, ORANGE adressera à la collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de 5 732,87 euros net, correspondant aux prestations études et travaux de câblage, réalisées par ORANGE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE de la rue du Robin, pour un montant de 5 732,87 euros net.

Rapport n°5.3

TRAVAUX COMMUNAUX – GRANDE RUE – AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – DISSIMULATION BASSE TENSION – CONVENTION SYDESL

La collectivité a délégué la compétence relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique (dissimulation des réseaux basse tension) au Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire.

Pour la réalisation des travaux intitulés "Dissimulation Basse Tension" de la Grande Rue (BT Grande Rue), la Commune a sollicité le SYDESL. Par courrier en date du 09 août 2016, le SYDESL nous propose par voie de convention de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Le montant de dissimulation de ces travaux à charge de la Commune est estimé à 38 123,77 euros HT, soit 45 748,52 euros TTC.

M. DESPOCQ a constaté qu'il avait une incohérence dans le Saint-Marcel Infos et l'arrêté qui a été pris pour la réouverture de la Grande Rue. Il demande également des précisions sur l'intervention du SYDESL.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion est fixée jeudi pour faire le point avec les concessionnaires.

M. GIRARDEAU rappelle la date de la commission qui sera chargée d'étudier ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public,

Considérant que pour ces travaux, le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public "Dissimulation BT Grande Rue", auprès du SYDESL, pour un montant de 45 748,52 euros TTC.

Rapport n°5.4
TRAVAUX COMMUNAUX – GRANDE RUE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION – CONVENTION SYDESL

Pour la réalisation des travaux de dissimulation du réseau de distribution public de télécommunication de la Grande Rue, la Commune a sollicité le SYDESL. Par courrier en date du 09 août 2016, le SYDESL nous propose par voie de convention de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Le montant de dissimulation de ces travaux à charge de la Commune est estimé à 22 845,68 euros HT, soit 27 414,82 euros TTC, arrondi à 28 000,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de mandat relative à la réalisation des travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication,

Considérant que pour ces travaux, le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la réalisation des travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication, de la Grande Rue, auprès du SYDESL, pour un montant de 28 000,00 euros TTC.

Rapport n°5.5
TRAVAUX COMMUNAUX – RUE PHILIPPE FLATOT – AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – DISSIMULATION BASSE TENSION SOUTERRAIN – CONVENTION SYDESL

Pour la réalisation des travaux intitulés "Dissimulation Basse Tension Souterrain Poste Rue Philippe FLATOT" (BTSP. Flatot), la Commune a sollicité le SYDESL. Par courrier en date du 09 août 2016, le SYDESL nous propose par voie de convention de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour ces travaux.

Le montant de dissimulation de ces travaux à charge de la Commune est estimé à 31 184,49 euros HT, soit 37 421,39 euros TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public,

Considérant que pour ces travaux, le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public "Dissimulation BTS P. Flatot", auprès du SYDESL, pour un montant de 37 421,39 euros TTC.

Rapport n°5.6
TRAVAUX COMMUNAUX – RUE PHILIPPE FLATOT – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION – CONVENTION SYDESL

Pour la réalisation des travaux de dissimulation du réseau de distribution public de télécommunication de la Rue Philippe FLATOT, la Commune a sollicité le SYDESL. Par courrier en date du 09 août 2016, le SYDESL nous propose par voie de convention de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Le montant de dissimulation de ces travaux à charge de la Commune est estimé à 12 175,68 euros HT, soit 14 610,81 euros TTC, arrondi à 15 000,00 euros TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention de mandat relative à la réalisation des travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication,

Considérant que pour ces travaux, le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative aux travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication, "Dissimulation BT P. Flatot", auprès du SYDESL, pour un montant de 15 000,00 euros TTC.

Rapport n°6.1
BIENS COMMUNAUX – VENTE DE PARCELLE D n°413 – M. et Mme LONGO Anthony

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vue d'agrandir leur propriété, Monsieur et Madame LONGO Antony ont sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Léon Pernot.

Cette parcelle non utilisée par la commune, est classée en zone rouge et non constructible.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines en date du 5 janvier 2016 ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- parcelle concernée → parcelle D n° 413 de 972 m²
- classement au P.L.U. → zone UPi
- prix → 7 € le m², soit 6 804 €
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n°2016-445V0005/R en date du 05/01/2016
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- frais d'arpentage → à la charge de l'acquéreur
- conditions particulières → néant

M. DESPOCQ dit que ce terrain était conservé pour le projet de la voie ferrée et d'un parking.

M. GIRARDEAU confirme qu'aujourd'hui il n'a plus d'utilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus.

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°6.2
BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE (Section ZD n°92) – RUE FONTAINE MELON – SNC BARRAUD-GUILLET

Maître Clément THIERRY, Mandataire Judiciaire à CHALON-SUR-SAONE, nous informe rechercher un acquéreur pour la parcelle située rue de Fontaine Melon, cadastrée Section ZD n° 92 et appartenant à la SNC BARRAUD-GUILLET.

La Commune étant propriétaire des parcelles cadastrées Section ZD n°97 et n°120, limitrophes au bien visé ci-dessus, propose de se rendre acquéreur.

M. DESPOCQ précise que son équipe s'était engagée à acheter cette parcelle de terrain car il fallait garder une cohérence avec les terrains qui jouxtent la parcelle et qui sont des propriétés communales.

Mme PLISSONNIER dit qu'il est inutile pour les finances communales d'acquérir des terrains sans projets.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines en date du 6 janvier 2016 ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette acquisition :

- Parcelle concernée → ZD n°92 de 4 736 m²
- Classement au P.L.U. → zone UX
- Prix → 21 600 €
- Avis du Domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2016-445V0006/R en date du 6 Janvier 2016
- Frais d'acte notarié → à la charge de la Commune
- Conditions particulières → néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du terrain mentionné ci-dessus, RETIENT l'étude notariale de Maître Céline VINCENT, Notaire de la SNC BARRAUD-GUILLET et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°7 PERSONNEL COMMUNAL – ACCEUIL D'UN APPRENTI

Un élève du Centre de Formation des apprentis, situé à Autun, souhaite effectuer une troisième année de formation en alternance, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, au sein du Centre Technique Municipal, en vue de l'obtention d'un CAP spécialisation peinture.

Ce contrat d'apprentissage fait suite à une formation en alternance de plâtrier / plaquiste de 2 ans, et se déroule sur 2 ans avec un rythme d'alternance de 3 semaines de stage en entreprise, et 1 semaine de formation théorique, afin d'acquérir une spécialisation en peinture.

Cette formation débutera en octobre 2016 pour s'achever en juillet 2018.

Rémunération : 25 % du SMIC d'octobre 2016 à mars 2017,
41 % du SMIC d'avril à août 2017 (18 ans en avril)
49 % du SMIC de septembre 2017 à juillet 2018

M. DESPOCQ, à l'appui de cette délibération, questionne la politique de remplacement des agents en retraite décidée par la majorité, notamment aux services techniques.

M. GIRADEAU répond que ce sont les besoins qui déterminent les postes, et qu'ils sont en cours d'être totalement mesurés.

Enfin, sur le nouvel organigramme, Mme PLISSONNIER précise que les informations seront données au prochain Comité Technique.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE, la demande d'accueil d'un stagiaire en contrat d'apprentissage, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce contrat d'apprentissage et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 articles 6417(rémunération) et 6184 (formation).

Rapport n°8 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°46/2016 - Avenant n°1 au contrat de mandat – Société ACE BTP – Réalisation d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire

- N°47/2016 - Convention de servitudes de passage avec GRDF – Ouvrages de distribution publique de gaz - 2 rue Marie Curie
- N°48/2016 - Contrat de location d'un garage – 10 rue Abélard – Mme RICARD – Montant du loyer : 40.03 €.
- N°49/2016 - Avenant n°2 – Assurance dommages causés à autrui "Responsabilités/Défense et recours – SMACL – Contrat n°048746 K – Régularisation Année 2015 – Remboursement d'un montant de 1 577,89 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acheteur de l'Union Maraîchère a retiré son offre. Le concepteur travaille à trouver un autre investisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Raymond BURDIN